



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS  
1 ter, rue de la procession  
17170 COURCON

MERCREDI 09 MARS 2022 – 14H30  
A FORGES– SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – RUE DE LA MAIRIE  
PROCES-VERBAL POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Forges.

Nombre de conseillers	: 15
Présents	: 13
Pouvoirs	: 01
Votants	: 14

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 02 mars 2022.

**Présents :**

Sylvain AUGERAUD (à partir de la délibération CS.20220309.03), Jérémy BOISSEAU, Didier DENIS, Philippe NEAU (à partir de la délibération CS.20220309.03), délégués de la CDC Aunis Atlantique  
Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Pascal CHAUVEAU, Didier QUINCONNEAU (suppléant), délégués de la CDC Aunis Sud  
Philippe CHABRIER, Guillaume KRABAL, Line MÉODE, Didier ROBLIN, Martine RENAUD (suppléante), délégués de la CDA La Rochelle

**Absents :**

Sylvain FAGOT, Sébastien GARNAUD, Philippe LACAN, Roger GERVAIS

**A donné pouvoir :**

Sébastien GARNAUD a donné pouvoir à Pascal CHAUVEAU

**Secrétaire de séance :** Didier ROBLIN

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ (SYRIMA), Direction, Madame Lucie MARIN (SYRIMA), administration générale.

**ORDRE DU JOUR**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL**

Suite au changement de délégation de Monsieur Marc MAIGNÉ, délégué de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, celle-ci a souhaité procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein du SYRIMA. Par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil Communautaire de la CdA La Rochelle a donc désigné Monsieur Guillaume KRABAL en qualité de délégué titulaire au SYRIMA pour le remplacer.

Monsieur Guillaume KRABAL est immédiatement installé en qualité de délégué titulaire au Comité Syndical du SYRIMA en remplacement de Monsieur Marc MAIGNÉ.

**Le Comité Syndical prend acte de cette installation.**

## 1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Didier ROBLIN fait acte de candidature.

**Le Comité Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Didier ROBLIN pour remplir cette fonction.

**Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00**

## 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 02 février 2022

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 02 février 2022.

**Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00**

*Messieurs Philippe NEAU et Sylvain AUGERAUD rejoignent la séance.*

## 3. Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que les statuts prévoient la composition du Bureau avec 2 Vice-Présidents.

Constitution du bureau de vote – Désignation de deux assesseurs

Madame Micheline BERNARD propose aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation de deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

**Le Comité Syndical,**

Après en avoir délibéré, décide de

**DESIGNER** Madame Line MÉODE pour remplir les fonctions d'assesseur,

**DESIGNER** Monsieur Philippe CHABRIER pour remplir les fonctions d'assesseur.

**Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00**

Déroulement de chaque tour de scrutin

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ils ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Considérant le procès-verbal de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire le 1<sup>er</sup> Vice-Président :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier ou second tour
- Chaque délégué, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé
- Dépouillement
- Proclamation des résultats
- Nouveau tour de vote ou proclamation du 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Guillaume KRABAL, il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs + nuls : 4

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Guillaume KRABAL : 10 (dix) voix

Monsieur Guillaume KRABAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis et a été immédiatement installé.

## FINANCES LOCALES, BUDGET

### 4. Examen et vote du compte de gestion 2021

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Courçon d'Aunis à la clôture de l'exercice.

Celui-ci est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le compte de gestion est soumis au vote en même temps que le compte administratif

#### Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00**

### 5. Approbation et vote du compte administratif 2021

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte administratif est concordant avec le compte de gestion.

Madame la Présidente quitte la séance. Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président préside alors.

#### Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 ;

**ARRETE** ainsi les comptes et les résultats :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	137 782,76
	Réalisé :	58 180,07
	Reste à réaliser :	8 000,00
Recettes	Prévu :	137 782,76
	Réalisé :	30 187,03

	Reste à réaliser :	0,00
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévu :	674 282,50
	Réalisé :	410 258,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	674 282,50
	Réalisé :	514 974,76
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-27 993,04
Fonctionnement :	104 715,85
Résultat global :	76 722,81

**Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00**

### **6. Affectation des résultats 2021**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	7 927.89
un excédent reporté de :	96 787.96
<b>soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>104 715.85</b>
un déficit d'investissement de	27 993.04
un déficit des restes à réaliser de :	8 000.00
<b>soit un besoin de financement :</b>	<b>35 993.04</b>

#### **Le Comité Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2021 : Excédent</b>	<b>104 715.85</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>35 993.04</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>68 722.81</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit</b>	<b>27 993.04</b>

**Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00**

### **7. Vote du budget primitif 2022**

Madame la Présidente présente au Comité le projet de budget principal pour 2022. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre comme suit :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	1 039 150.00
Recettes	1 039 150.00
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	94 993.00 (dont 8 000.00 de RAR)
Recettes	94 993.00

Ce budget est voté par nature et reprend le résultat du compte administratif 2021. Le vote est effectué au niveau des chapitres budgétaires.

Il ressort du budget que le montant des contributions, définies à l'article 18 des statuts, est défini de la manière suivante :

	<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>		
	Fonctionnement et Investissement	Emprunts	PTGE
CDC Aunis Sud	43 031,00 €	11 770,99 €	5 491,12 €
CDC Aunis Atlantique	153 984,00 €	9 476,90 €	5 491,12 €
CDA La Rochelle	64 729,00 €	2 469,27 €	5 491,12 €

Le financement des missions facultatives est assuré par les membres adhérents selon les conditions statutaires, précisions étant faites que :

- 70% du coût de l'opération au démarrage de la mission
- 30% restants de l'opération sont ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

	<b>MONTANT PREVISIONNEL COMPETENCES FACULTATIVES 2022</b>			
	Coordination cptces facultatives	Rongeurs aquatiques nuisibles	Espèces végétales	Entretien cours d'eau
CDC Aunis Sud	5 679,20 €	28 657,72 €	10 164,00 €	- €
CDC Aunis Atlantique	28 776,80 €	130 617,82 €	52 982,26 €	33 800,00 €
CDA La Rochelle	- €	25 501,40 €	2 324,39 €	- €

#### **Le Comité Syndical,**

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 dont les montants s'équilibrent en recettes et dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement, conformément aux tableaux ci-avant ;

**NOTE** la précision sur le financement des missions facultatives :

- 70% du coût de l'opération demandé au démarrage de la mission
- 30% restants de l'opération seront ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

**ADOpte** le montant des contributions obligatoires ;

**PREND ACTE** du montant prévisionnel des compétences facultatives et leurs modalités de financement.

**Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00**

#### **8. Effacement de dette suite à une décision du Tribunal de Commerce de Lyon**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la trésorerie de Courçon a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour la société « ASCONIT CONSULTANTS », prestataire ayant réalisé le début de l'étude sur CTMA Curé-Virson.

La société est redevable de la somme de 27 552 € auprès de notre collectivité (intérêts moratoires) :

Titre 80/2017	13 728.00
Titre 81/2017	5 856.00 €
Titre 94/2017	5 856.00 €
Titre 4/2018	2 112.00 €
<b>Total</b>	<b>27 552.00 €</b>

Suite à la liquidation judiciaire et au jugement du tribunal de commerce de Lyon mentionnant la clôture pour insuffisance d'actif de la société ASCONIT CONSULTANTS,

#### **Le Comité Syndical,**

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'effacement des dettes de la société ASCONIT CONSULTANTS ;  
**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022, compte 6452.

**Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00**

## **DELIBERATIONS RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE**

### **9. Lutte contre les espèces végétales envahissantes – convention IIBSN 2022**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'IIBSN assure depuis 1994 une action de maîtrise de la prolifération des espèces végétales envahissantes (la jussie notamment), sur le territoire des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes.

Pour ce faire l'IIBSN bénéficie d'un arrêté inter-préfectoral de D.I.G. en date du 10 Juillet 2013, valable 8 ans.

Pour mémoire les opérations de lutte se déroulent en deux temps :

\* intervention manuelle en début de développement de la plante (mi-mai à mi-août) : arrachage et récupération de boutures,

\* deuxième intervention manuelle plus tardive sur les herbiers qui ont réapparu ou sur les sites nouvellement contaminés en cours de saison (mi-août à novembre)

La convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières relatives à ce partenariat.

Le montant de la contribution estimé, pour 2022, pour notre territoire est de 23 548.00 €, dont 8 524.00 € à la charge du SMBVSN et **15 024 € pour le SYRIMA**.

#### **Les délégués de la CdC Aunis Atlantique,**

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RECONDUISENT** pour 2022 le partenariat (auparavant conclu par la CDC Aunis Atlantique) avec l'IIBSN concernant cette lutte ;

**APPROUVENT** les termes de la convention relative à cet objet ;

**AUTORISENT** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

**Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE**

### **10. Compte-rendu des décisions du Bureau exercées par délégation du Comité Syndical**

Par délibération du 26 mars 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

<b>Date</b>	<b>Compétence</b>	<b>Objet</b>
02/03/2022	FACULTATIVES CDC AA CDC AS ET CDA LR COMMANDE PUBLIQUE	Campagne d'arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau – attribution des marchés pour un montant total de 91 764.82 € TTC
	FACULTATIVES CDC AA CDC AS ET CDA LR FINANCES LOCALES	Lutte contre les espèces végétales envahissantes campagne 2022 – demande de subvention au Département à hauteur de 45 %

## **QUESTIONS DIVERSES**

Date de prochaine réunion :

Comité Syndical : Mercredi 11 mai 2022 à 14h30, à Vérines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H35.